

## VISA LONG SJOUR POUR ADOPTION A MADAGASCAR

### PIECES A PRODUIRE

**Outre les documents d'usage requis pour toute demande de visa long séjour (à vérifier auprès du service des visas) :**

- Document de voyage, valable au moins 1 an et 3 mois
- Formulaire de demande de visa long séjour daté et signé
- Photographie d'identité aux normes OACI
- Les frais de ce visa s'élèvent à 15€

**Vous devrez produire les pièces justificatives propres à un visa long séjour pour adoption à Madagascar. Il s'agit des pièces émises postérieurement à l'émission de l'accord à la poursuite de la procédure par la MAI, c'est-à-dire :**

- Attestation annuelle de maintien du projet d'adoption (si la précédente date de plus d'un an) ;
- Accord à la poursuite de la procédure (APP) délivré par l'Autorité Centrale de l'Adoption Malagasy (ACAM) et la MAI ;
- Ordonnance de placement provisoire auprès des adoptants ;
- jugement d'adoption ;
- Certificat de non-appel ;
- Copie intégrale de l'acte de naissance avec mention de l'adoption plénière ;
- Certificat de conformité à une adoption internationale délivré par l'Autorité centrale malgache.

**Pour mémoire, les pièces suivantes du dossier ont déjà été communiquées à la MAI pour la délivrance de l'accord à la poursuite de la procédure :**

- Agrément de l'aide sociale à l'enfance accompagné de sa notice et de la dernière attestation annuelle de maintien du projet d'adoption
- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant avant adoption et le cas échéant, le jugement supplétif d'acte de naissance

- le cas échéant procès-verbal de recherches infructueuses et attestation de cessation des recherches
- Rapport d'enquête sociale relatif à l'enfant prévu par l'article 16 de la CLH
- Document attestant de l'adoptabilité de l'enfant :
  1. Ordonnance aux fins de déclaration d'abandon, de renouvellement de garde et de délégation de l'autorité parentale
  2. Ordonnance constatant le consentement à l'adoption
  3. le cas échéant, acte de décès du ou des parents
- Proposition d'enfant émanant de l'autorité centrale et acceptation par les futurs parents
- Accord à la poursuite de la procédure (APP) délivré par l'Autorité centrale malgache

MISSION ADOPTION INTERNATIONALE